Etablissement Public Territorial Symbo Bassin de l'Or

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 034-253401830-20261014-18_10_26-DE

Délibération n° 18-10-26

Nombre de membres :
En exercice : ***25***

Nombre de membres présents et représentés :
Présents : **17**
Pouvoirs : **5**
Votants : **22**
Absents non représentés : ***3***

Nombre de voix pour les membres :
En exercice : ***38***

Nombre de voix des membres présents et représentés :
Pour : **31**
Contre : **0**
Bulletin blanc : **0**
Abstention : **0**

Objet : Emprunt pour les travaux d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest à Lunel-Viel.

Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or

Séance du 14 Octobre 2026

Le quatorze octobre deux mille vingt-six à quinze heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni à Pérols, salle Yves Abric, sous la Présidence de Patricia **MOULLIN-TRAFFORT**.

La Présidente procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, conformément aux statuts du Symbo qui prennent en compte les procurations. La séance est ouverte à 15 h 35. Le secrétariat de séance est assuré par Mme Jacqueline **MARKOVIC**.

MEMBRES PRESENTS

Collèges	Voix
Conseil Départemental de l'Hérault	*19*
Mme Patricia **MOULLIN-TRAFFORT** Mme Jacqueline **MARKOVIC** M. Yvon **PELLET**	**9 + 1**
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	*6*
M. Dominique **SANCHEZ** M. René **CHALOT** M. Philippe **RIGAUD** Mme Alexia **BOTREL** (remplace Mme Sophie **CAUDAL)** Mme Marie-Josée **SCHEIBER** (remplace Mme Hélène **MARTINEZ**)	**5**
Lunel Agglo	*6*
Mme Julie **CROIN** M. Christophe **CALVET** M. Yves **QUESADA** M. Jean-Antoine **OTALORA** Mme Marie **PELLET LAPORTE** (remplace M. Fabrice **FENOY**)	**5**
Montpellier Méditerranée Métropole	*6*
M. Jean-Pierre **RICO** M. Joël **RAYMOND** Mme Jackie **GALABRUN-BOULBES**	**3**
Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup	***1***
M. Eric **BASCOU**	**1**

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION

Conseil Départemental de l'Hérault	*19*
Mme Paulette **GOUGEON** (procuration à M. Yves **QUESADA**)	**3**
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	***6***
Mme Sandrine **DUBOIS-LAMBERT** (procuration à Mme Patricia **MOULLIN-TRAFFORT**)	**1**
Lunel Agglo	***6***
Mme Sonia **MOKADDEM** (procuration à M. Christophe **CALVET**)	**1**
Montpellier Méditerranée Métropole	*6*
Mme Florence **BRAU** (procuration à Mme Jackie **GALABRUN-BOULBES**) M. Jean-Luc **MEISSONNIER** (procuration à M. Jean-Pierre **RICO**)	**2**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 034-253401830-20261014-18_10_26-DE

Délibération n° 18-10-26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 3 permettant à la Présidente, par délégation du Comité Syndical, de procéder dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération n° 442019 du 28/03/2019 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel concernant la mise en œuvre de la GEMAPI sur le Bassin Versant de l'Etang de l'Or par conventions de délégations des items 1, 2, 5 et 8,

VU la délibération n° 25-12-19 en date du 4 décembre 2019 du Symbo relative au mode d'exercice de la GEMAPI entre le Symbo et les EPCI membres du Symbo et adoption des conventions GEMAPI,

VU la convention cadre de délégation de compétence GEMAPI entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le Symbo du 28/01/2020 relative aux missions visées au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

VU la convention subséquente de délégation de compétence GEMAPI entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le Symbo du 20/02/2020 relative aux missions visées au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement concernant le programme de travaux délégués au titre de l'Item 2 et l'item 5,

VU les avenants à la convention subséquente de délégation de compétence GEMAPI entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le Symbo du 05/10/2020 relative au programme de travaux délégués au titre de l'Item 2 et l'item 5,

VU la délibération n° 28-10-20 en date du 28/10/2020 concernant la surveillance des digues de Lunel-Viel et Saint-Nazaire-de-Pézan et l'approbation de la convention avec la commune de Lunel-Viel,

VU la délibération n° 16-06-24 en date du 12-06-2024 relative à la mise à jour des conventions de gestion des systèmes d'endiguement avec les communes de Lunel-Viel et Saint-Nazaire-de-Pézan,

VU la délibération n° 02-02-25 autorisant la Présidente à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département pour la phase **travaux** du système d'endiguement du Dardaillon Ouest à Lunel-Viel sur la base d'un montant prévisionnel de **1 100 000 € HT**,

VU la délibération n° 18-10-2025 du 21 octobre 2025 approuvant l'avenant relatif à **la prolongation d'un an soit jusqu'au 31/12/2026** la convention subséquente d'investissement relative au programme de travaux délégués des items 2°, 5° et 8° par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Considérant le besoin de financement des **travaux d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest à Lunel-Viel**, dans l'attente du versement des recettes y afférentes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de **1 300 000 €** pour couvrir l'ensemble des dépenses préfinancées par le Symbo pour l'opération,

Considérant que, conformément à l'Article 3 de l'avenant du 5 octobre 2020 à la convention subséquente de délégation de compétence GEMAPI relative au Programme de travaux délégués au titre de l'Item 2 et de l'Item 5, **les intérêts financiers** d'une ligne d'emprunt que l'EPTB Symbo serait amené à réaliser pour financer les missions déléguées par Lunel Agglo et préfinancées par l'EPTB Symbo, **seront intégralement pris en charge par Lunel Agglo,**
Considérant la consultation lancée le 11 mai 2026 auprès de trois organismes financiers (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, La Banque Postale),

Considérant l'offre de prêt, les caractéristiques et les conditions générales présentées par le Crédit Agricole,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 034-253401830-20261014-18_10_26-DE

Délibération n° 18-10-26

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt de **1 300 000 €** pour financer les travaux du système d'endiguement du Dardaillon Ouest à Lunel-Viel.

Article 2 : D'approuver les caractéristiques du contrat de prêt suivantes :

Organisme financeur	**CREDIT AGRICOLE**
Montant du contrat de prêt	1 300 000 €
Objet du prêt	Travaux digue Lunel-Viel
Nature du prêt	Prêt à court terme
Durée d'amortissement	24 mois
Remboursement à l'échéance finale	Remboursement du capital IN FINE
Taux d'intérêt	3,44 %
Paiement des intérêts	à terme échu en périodicité trimestrielle
Conditions de remboursement anticipé	sans pénalité
Frais de dossier	0,20% du montant emprunté
Coût total maximum des intérêts	89 440 €

Article 3 : D'autoriser la Présidente à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole.

Article 4 : Dire que les sommes nécessaires au paiement des intérêts de ce prêt sont inscrites au budget.

Article 5 : De s'engager à rembourser le capital emprunté au terme du contrat, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les recettes directes nécessaires pour en assurer le paiement.

Fait à Mauguio, le 14 octobre 2026

La Présidente,



Patricia **MOULLIN-TRAFFORT**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/10/2026 et publié ou notifié le 16/10/2026.

Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; Téléphone : 04.67.54.81.00) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr